

République Française
Département du Bas-Rhin
COMMUNE D'INNENHEIM - 67880

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} juillet 2025

Séance ordinaire du **1^{er} juillet 2025** - 20 h 30 - Salle du Conseil - Mairie

Nombre de conseillers :

En fonction : 15

Présents : 12

Absents : 03

Nombre de procuration(s) : 1

Sous la présidence de M. JULLY Jean-Claude, Maire

Secrétaire de séance : Mme SAETTEL Christiane

Date de convocation : 24 juin 2025

Membres présents : Mrs et Mmes BENTZ Hervé - DEMARE Alain - FREYD Damien - GRAUFEL Mélanie
LESNIAK Laurence (arrivée à 20 h 35) - MOSCHLER Isabelle (arrivée à 20 h 40) - MOSCHLER Vincent (arrivé
à 20 h 50) - ROSFELDER Dominique - SAETTEL Christiane - SCHOSSELER Daniel - URBAN Denis

Absent(s) excusé(s) : Mmes OFFENBURGER Céline - RIEUX Dominique - TANGHE Marielle (Mme
TANGHE Marielle a donné procuration à Mme GRAUFEL Mélanie)

Calcul du quorum : $15 : 2 = 8$ (nombre arrondi à l'entier supérieur)

(Les conseillers municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal du 03 juin 2025
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Décision(s) prise(s) par M. le Maire par délégation du Conseil Municipal - Information
4. Achat d'un tracteur
5. Rétrocession de la propriété du 85, rue du Général de Gaulle
6. Cimetière - Fixation des tarifs des concessions
7. Travaux de voirie et de signalisation
8. Ressources Humaines
 - 8A - Création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe
 - 8B - Adhésion à la convention de participation complémentaire santé 2019-2025 du Centre de Gestion du Bas-Rhin
9. Dissolution du Syndicat mixte du bassin de l'Ehn avec effet au 1^{er} janvier 2026
10. Electricité de Strasbourg - Rapport annuel sur la concession de distribution publique d'électricité 2024
11. Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile - Rapports annuels
 - ALEF - Périscolaire
 - Réseau Pass'O
 - Piscine
12. Urbanisme - Demandes d'autorisation d'urbanisme - Information
13. Questions diverses et communications

1. Approbation du procès-verbal du 03 juin 2025

Le procès-verbal de la séance du 03 juin 2025 a été transmis aux conseillers le 24 juin 2025.

M. le Maire soumet le procès-verbal des délibérations du 03 juin 2025 au vote et demande s'il y a des observations.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal du 03 juin 2025.

- *Arrivée de Mme LESNIAK Laurence à 20 h 35* -

2. Désignation d'un secrétaire de séance

- Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNER Mme SAETTEL Christiane comme secrétaire de séance.

3. Décision(s) prise(s) par M. le Maire par délégation du conseil municipal

M. le Maire informe les conseillers qu'aucune décision n'a été prise en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon les articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT depuis la précédente séance du Conseil Municipal.

4. Achat d'un tracteur

Suite à la réunion du Conseil Municipal du 3 juin 2025, M. Hervé BENTZ s'est rendu dans une concession de machines agricoles avec les agents communaux et M. Dominique ROSFELDER afin de comparer différents modèles pour définir au mieux les besoins de la commune.

- *Arrivée de Mme MOSCHLER Isabelle à 20 h 40* -

Suite à cette visite, il propose de conserver le tracteur Renault Celtis sur lequel les nombreuses réparations effectuées ces dernières années, lui permettront de continuer de fonctionner quelques années encore et de remplacer la tondeuse John Deere 955 par un tracteur agricole intermédiaire neuf, plus polyvalent et mieux adapté aux besoins du service technique. Ce véhicule devra présenter les caractéristiques suivantes :

- Véhicule neuf
- Garantie 5 ans ou 2 000 heures
- Tracteur 4 roues motrices
- Arceau de sécurité repliable
- Puissance moteur de 45 à 55 ch
- Moteur 4 cylindres
- Boîte de vitesse mécanique et non hydrostatique avec au moins 8 rapports avant et 8 rapports arrière et inverseur
- Relevage arrière, capacité d'au moins 1,5 tonnes
- Prise de force arrière 540 tr/mn
- Distributeur hydraulique arrière double effet
- Chargeur frontal avec clapets anti chute et godet à griffes
- Pneus mixtes
- Broyeur avec axe horizontal à marteaux - largeur de travail au moins 185 cm avec déport hydraulique
- Tondeuse avec axe vertical trois lames - largeur de travail 175 cm avec kit mulching

Reprise de la tondeuse John Deere 955, de l'épareuse BERRY et d'une barre de fauche Kuhn

L'estimation prévisionnelle HT pour l'achat de ce type de véhicule s'élève à 49 800,- € HT (59 760,-€ TTC)

L'estimation prévisionnelle pour la reprise de l'ancienne tondeuse, de l'épareuse et de la barre de fauche s'élève à 7 000,-€ TTC.

Compte tenu du montant de l'investissement, il est nécessaire de lancer une consultation dans le cadre d'un MAPA (marché à procédure adaptée), en vue de conclure un marché de fournitures.

L'acquisition d'un nouveau tracteur-tondeuse pourrait être éligible au dispositif «Coup de pouce rural» relevant du Pacte pour les Ruralités de la Région Grand Est et bénéficier d'une aide de 30% pour un montant de dépenses éligibles de 40 000,-€, plafonné à 12 000 €.

M. le Maire propose le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT HT	MONTANT TTC
Nouveau tracteur communal Broyeur + tondeuse	45 300,00 € 4 500,00 €	54 360.00 € 5 400,00 €	Subventions		
			Région Grand' EST	12 000.00 €	12 000.00 €
			Autofinancement		
			FCTVA (14,85%) du montant TTC (reprise déduite)	8 874,00 €	8 874,00 €
			Reprise tracteur (maximum)	7 000.00 €	7 000,00 €
			Fonds propres	21 926,00 €	31 886,00 €
			Sous-total autofinancement	37 800.00 €	47 760.00 €
Total dépenses	49 800.00 €	59 760.00 €	Total recettes	49 800.00 €	59 760.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de M. Hervé BENTZ et après délibération, à l'unanimité :

VU la nécessité d'investir dans l'achat d'un nouveau tracteur-tondeuse pour la commune,

APPROUVE le projet d'acquisition d'un tracteur neuf pour le service technique de la commune avec reprise de l'ancienne tondeuse John Deere, de l'épareuse et de la barre de fauche,

CHARGE M. le Maire de lancer la consultation y relative dans le cadre d'un MAPA (marché à procédure adaptée),

CHARGE M. le Maire de solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est,

AUTORISE M. le Maire, après analyse des offres, à signer le marché à condition que son montant ne dépasse par l'enveloppe financière prévisionnelle de 65 000,-€ TTC.

Le marché sera attribué en application des dispositions du Code de la Commande Publique et de la délibération du Conseil Municipal n° 05 du 30 juin 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions de l'assemblée délibérante conformément et dans les limites fixées par l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

5. Rétrocession de la propriété du 85, rue du Général de Gaulle

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 20 juin 2020, le Conseil Municipal avait demandé l'intervention de l'Établissement Public Foncier d'Alsace pour l'acquisition et le portage de la propriété sise 85, rue du Général de Gaulle à Innenheim, cadastrée en section 1 - parcelles n° 96, 167/98 et 180/100 dans le but de réhabiliter une ancienne maison à colombage et de créer des logements locatifs en lieu et place de l'ancienne choucrouterie Hess au centre du village.

Ce bien, d'une surface totale de 10 a 49 ca a donc été acquis par voie de préemption en date du 13 octobre 2020 par l'EPF d'Alsace au prix de 170 000,- €, frais d'acquisition en sus.

Par convention avec la Commune d'Innenheim, le portage, aux frais de cette dernière, a été convenu pour une durée de 5 ans, du 13 octobre 2020 au 13 octobre 2025.

Cette convention arrivant à échéance en octobre 2025, l'EPF Alsace souhaite savoir si la commune envisage la rétrocession de ce bien ou si elle souhaite poursuivre le portage.

M. le Maire rappelle les échanges avec le Directeur d'Obernai Habitat qui semblait intéressé par le rachat de ce bien et qui avait même déjà produit des esquisses pour la réhabilitation de

cette propriété en vue de la création de logements locatifs sociaux. Une présentation du projet avait été faite en séance le 06 septembre 2022 mais cette ébauche n'a pas progressé depuis.

M. le Maire a relancé Obernai Habitat pour connaître leur intention quant à la concrétisation de ce projet et informe les conseillers que depuis, les discussions ont repris entre le bailleur social et l'EPF.

- *Arrivée de M. MOSCHLER Vincent à 20 h 50* -

6. Cimetière - Fixation des tarifs des concessions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2223-15 du CGCT stipulant qu'au sein d'un cimetière, les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le Conseil Municipal ;

Vu le règlement intérieur du cimetière communal approuvé le 03 juin 2025 ;

Considérant que les travaux d'extension et l'aménagement intérieur du cimetière communal sont achevés et qu'il a été créé des cavurnes (12) et un espace cinéraire comprenant un puits à cendres et un jardin du souvenir ;

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs funéraires et de fixer un tarif pour les nouveaux équipements ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs des concessions ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Cavurnes :**

- DECIDE que les cavurnes seront recouvertes d'une plaque en granit rose, de structure identique à celle des colombariums, dans un souci d'unité, d'intégration dans le site et d'harmonie. Ces plaques seront fournies par la commune, vierges de toute inscription et le prix sera inclus dans le tarif de concession d'une cavurne ; la gravure et la pose restant à charge du concessionnaire ;

- AUTORISE l'achat et le paiement des plaques en granit au fur et à mesure de l'attribution des concessions des cavurnes ;

- **Espace cinéraire :**

- DECIDE qu'il sera mis en place un coussin en granit rose sur lequel peuvent être fixées jusqu'à 60 plaquettes en granit noir poli pour permettre l'identification des défunts dont les cendres seront dispersées dans le jardin du souvenir ou dans le puits à cendres. Coût de ce coussin et des plaquettes: 1 800,-€ TTC selon devis de l'Ent. COSSUTTA de Barr. Les plaquettes donneront lieu à facturation auprès de la famille des défunts ;

- DIT que la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir ou le puits à cendres est gratuite mais ne peut être effectuée que par une entreprise de Pompes Funèbres et avec l'accord préalable de la commune. Le coût de la gravure est à la charge et aux bons soins de la personne ayant qualité de pourvoir aux funérailles du défunt ;

- AUTORISE l'achat et le paiement de ce coussin en granit et des plaquettes;

- **Tarifs des concessions**

- FIXE comme suit, avec effet au 1^{er} août 2025, les tarifs et la durée des concessions :

TARIFS DES CONCESSIONS		
GENRE	DUREE	TARIF
Tombe simple	15 ans	170,-€
Tombe double	15 ans	340,-€
Tombe dans le carré des enfants	15 ans	120,-€
1 case de columbarium	15 ans	850,-€
Cavurne avec plaque de granit d'inscription vierge de toute gravure	15 ans	550,-€
Fourniture d'une plaque d'identification en granit noir poli vierge de toute inscription à apposer sur la plaque du souvenir	15 ans	50,-€

Les concessions pourront être renouvelées indéfiniment, au tarif en vigueur au moment du renouvellement.

- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

7. Travaux de voirie et de signalisation

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer des travaux d'entretien sur certaines portions de la voirie communale.

Il propose le programme suivant pour 2025 :

- travaux de PATA dans la rue du Général de Gaulle entre le feu tricolore et la boulangerie
- pose d'enduit rue Sébastien Brant (partie basse jusqu'à la rue de l'Oelberg)
- travaux de PATA dans diverses rues du village

Après consultation de plusieurs entreprises, les devis sollicités font apparaître que le montant prévisionnel des travaux est estimé à environ 18 000,-€ HT pour l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par l'ent. VOGEL de Scherwiller.

A l'issue des travaux de voirie, il sera indispensable de procéder à des travaux de marquage et de signalisation et reprendre certains marquages en peinture qui se sont dégradés. M. le Maire souhaite que le marquage soit réalisé en résine à froid pour une meilleure longévité.

Sont concernées :

- rue du Général de Gaulle : reprise de l'axe, des passages piétons,
- route de Duttlenheim : passage piétons et cédez-le-passage au feu tricolore + ligne de feu
- rue Sainte-Odile : reprise du cédez-le-passage et passage piétons
- rue du Général Leclerc : passage piétons, îlot et cédez-le-passage au croisement
- rue du Stade : cheminement piétons, logos piétons
- rue des Prés : reprise de l'axe et cédez-le-passage
- rue des Jardins : effacement des stops au croisement et création de stops avec dépose et repose de panneaux
- rue des Roses : création de flèche, reprise du trait jaune et des logos
- rues Tramway - Sébastien Brant et Place Bartholdi : cédez-le-passage

Après consultation de plusieurs entreprises, les devis sollicités font apparaître que le montant prévisionnel des travaux est estimé à environ 8 400,-€ HT pour l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par l'ent. AK CONCEPT de Gertwiller.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Considérant qu'il convient de sécuriser la voirie communale,
- APPROUVE les projets d'entretien de la voirie et de signalisation routière présentés,
- CHARGE M. le Maire d'attribuer les marchés, de signer les devis et de les notifier aux entreprises retenues. Les marchés seront attribués par arrêté municipal en application des dispositions du Code de la Commande Publique et de la délibération du Conseil Municipal n° 05 du 30 juin 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions de l'assemblée délibérante conformément et dans les limites fixées par l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

8. Ressources Humaines

8A - Création d'un emploi d'ATSEM principal de 2ème classe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE la création d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 15,29/35^{èmes} à compter du 1^{er} septembre 2025, pour les fonctions d'ATSEM à l'école maternelle d'Innenheim.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L.332-8.

Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 371 - indice nouveau majoré : 369 correspondant à l'échelon 2 du grade d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles.

8B - Adhésion à la convention de participation complémentaire santé 2019-2025 du Centre de Gestion du Bas-Rhin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L827-7 et L827-8 ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code de la Mutualité ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n°48/18 en date du 11 septembre 2018 retenant Mutest comme prestataire pour la convention de participation Complémentaire Santé 2019-2024 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n°25/24 en date du 03 juillet 2024 portant prorogation d'une année supplémentaire de la convention de participation Complémentaire Santé ;

Vu l'avis du Comité Social Territoriale en date du 18 juin 2025 ;

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'ADHERER à la convention de participation Complémentaire Santé d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin, avec Mutest, pour couvrir les frais des agents occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident, à compter du 1^{er} septembre 2025.

- D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Santé. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation Complémentaire Santé référencée pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :
Le montant forfaitaire de participation par agent sera de 20,- € mensuel.

La participation forfaitaire sera modulée suivant la composition familiale comme suit :

- Montant forfaitaire pour le conjoint de 5,- € mensuel
- Montant forfaitaire pour chaque enfant à charge de 5,- € mensuel.

- PREND ACTE que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes au taux de 0,04 % pour la convention de participation en santé. L'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

Cette cotisation est à régler annuellement ou mensuellement.

Les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

- AUTORISE M. le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

9. Dissolution du Syndicat mixte du bassin de l'Ehn avec effet au 1er janvier 2026

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la dissolution imminente du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn (SMBE) et rappelle l'historique de sa création.

Les missions du SMBE jusqu'en 2020 : construction et entretien de la station d'épuration, transport des eaux usées à l'échelle intercommunale ainsi que l'aménagement et l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn. Cette dernière a été transférée à la Communauté de Communes du Pays de sainte Odile en 2020 au titre de la compétence GEMAPI.

Depuis 2021, le SMBE n'a conservé que la compétence « assainissement ». Or la loi NOTRe imposait un transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes pour le 1^{er} janvier 2026 au plus tard. La CCPO qui exerçait déjà la compétence « assainissement - collecte des eaux usées » a décidé d'engager les démarches pour une nouvelle organisation de la compétence « assainissement » sur son territoire et prendra en charge les installations de transport et de traitement des eaux usées à compter du 1^{er} janvier 2026.

M. le Maire annonce qu'entre temps, une loi du 11 avril 2025 a abrogé ce transfert obligatoire de la compétence « assainissement » aux communautés de communes mais la CCPO ayant déjà initié la procédure, les élus de l'EPCI ont souhaité maintenir ce transfert et ont validé la dissolution du SMBE au 1^{er} janvier 2026.

10. Electricité de Strasbourg - Rapport annuel sur la concession de distribution publique d'électricité 2024

La distribution d'énergie électrique sur la Commune d'Innenheim est assurée par Electricité de Strasbourg via un contrat de concession.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire présente aux conseillers, le compte-rendu annuel d'activité 2024 du Groupe Electricité de Strasbourg.

Ce rapport fait apparaître les différentes actions menées par Electricité de Strasbourg et les principaux éléments chiffrés de l'année écoulée. Il retrace en outre la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services :

- le montant des travaux d'électricité réalisés par Strasbourg Electricité Réseaux dans la commune en 2024 s'élève à 84 430,33 €

- les taxes et redevances perçues par la commune et payées directement par Electricité de Strasbourg s'élèvent à :

- Contribution foncière des entreprises	:	151,00 €
- Taxe foncière (part communale)	:	128,00 €
- Redevance sur travaux	:	169,99 €

Rappel : depuis le 1^{er} janvier 2023, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité est intégrée au sein de l'accise sur l'électricité (montant perçu en 2024 : 35 788,-€)

- la Commune d'Innenheim dispose de 10 postes de transformation. Son réseau, d'une longueur totale de 27 366 m est composé de :

- 8 627 m de réseau basse tension aérien
- 12 029 m de réseau basse tension souterrain
- 858 m de réseau haute tension aérien
- 5 852 m de réseau haute tension souterrain

En 2024, Strasbourg Electricité Réseaux a distribué 3 766 744 kWh à ses 697 clients à Innenheim.

Le Conseil Municipal PREND ACTE, sans observations, du rapport annuel d'activité 2024 du Groupe Electricité de Strasbourg.

11. Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile - Rapports annuels

M. le Maire présente les rapports annuels 2024 suivants :

Bilan d'activité ALEF - Périscolaire

Il est constaté une fréquentation en hausse.

La fréquentation moyenne annuelle:

		Nbre d'inscrits
Les mercredis	: 36 enfants	66 enfants
La semaine midi	: 63 enfants	87 enfants
Soir	: 40 enfants	
Été en journée	: 42 enfants	148 enfants
Petites vacances scolaires	: 52 enfants	77 enfants

Il en ressort également que 99% des enfants fréquentant le périscolaire sont d'Innenheim.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, PREND ACTE, sans observations, du bilan d'activité 2024 de l'ALEF.

Réseau Pass'O

M. le Maire rappelle que le réseau Pass'O comprend 2 lignes régulières (A et B) qui desservent Obernai et depuis 2025, Bernardswiller et Niedernai. Depuis le 1^{er} septembre 2024, les lignes régulières et les navettes PAN sont gratuites générant une hausse de fréquentation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, PREND ACTE, sans observations, du rapport annuel 2024 du réseau Pass'O

Rapport annuel de L'O (piscine plein air et espace aquatique)

L'année 2024 confirme une fréquentation à la hausse dans les piscines.

L'école primaire d'Innenheim comptabilise 1 160 entrées .

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, PREND ACTE, sans observations, du rapport annuel 2024 de L'O Espace Aquatique et de la piscine plein-air.

12. Urbanisme - Demandes d'autorisation d'urbanisme - Information

Le Conseil Municipal prend connaissance :

1. de la transmission de la déclaration d'intention d'aliéner ci-dessous avec avis de renonciation :

SCP GRESSER GLOCK KRANTZ OFFNER

Section 01 -244,02,03,06,334 et 340
34-36 rue des Roses

2. des décisions du service instructeur concernant les dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme :

Déclaration(s) préalable(s) :

N° de dossier	Demandeur	Objet des travaux	Date de la décision	Nature de la décision
		Lieu des travaux		
DP 067 223 25 00025	VENTEC Energie pour NAJI Sofiane	Pose de 18 panneaux photovoltaïques noirs en toiture ----- 6 place Oberlin	20/06/2025	Favorable

Certificat(s) d'urbanisme : Néant

Permis de construire : Néant

Permis de démolir : Néant

13. Questions diverses et communications

Calvaire

M. Hervé BENTZ rappelle que le grand calvaire a fait l'objet de travaux de restauration par l'ent. COSSUTTA de Barr et devrait faire son retour à Innenheim très prochainement. Comme il ne pourra plus retrouver exactement sa place d'origine ; des travaux de voirie ayant modifié ce coin, il sera déplacé mais restera au croisement route de Barr - route de Duttlenheim.

Or il semblerait qu'une ancienne ligne électrique militaire passe sous ou à proximité du nouvel emplacement pressenti faisant craindre un incident lors des travaux de terrassement pour la fondation. Cet imprévu a conduit l'entreprise COSSUTTA à proposer à la commune, l'intervention d'un camion d'aspiration pour réaliser les travaux de creusement de la fondation du calvaire, moyennant une plus-value de 978,-€ TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité APPROUVE cette plus-value et AUTORISE le paiement de la facture y afférente.

Trame Verte et Bleue - Création d'une mare

M. le Maire expose que dans le cadre de la phase d'action du dispositif Trame Verte et Bleue (la trame Verte et Bleue est une démarche de préservation de la biodiversité terrestre et aquatique), le PETR projette de créer une mare sur le ban de la Commune d'Innenheim, lieudit Alten Richhof sur la parcelle communale cadastrée section 54 n° 174. Cette mare sera réalisée dans la partie la plus humide, à proximité du fossé rejoignant l'Ehn, au courant de l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité VALIDE ce projet.

Ecole élémentaire

- M. le Maire dresse le bilan de l'opération « A l'école j'y vais autrement » défi régional organisé depuis maintenant quelques années en faveur des déplacements dans le cadre des mobilités durables.

Sur les 140 écoles participantes, l'école élémentaire d'Innenheim arrive en 6^{ème} position du classement régional et 2^{ème} au sein du classement de la CCPO.

- M. le Maire informe le Conseil Municipal que la CCPO a mis en place dans les écoles de son territoire, des thermomètres pour se faire une idée des températures dans les salles de classe.

- Concernant la canicule qui sévit actuellement, et la température dans les classes, M. le Maire trouve regrettable que l'Éducation Nationale ne prenne pas de décision quant aux fermetures des écoles lors des épisodes de fortes chaleurs et renvoie cette initiative aux maires. Il estime que le temps scolaire et les vacances d'été doivent dorénavant être adaptés au changement climatique pour éviter aux enfants les désagréments des grandes chaleurs estivales.

- Ecole maternelle

M. le Maire donne connaissance d'un courrier de l'Académie de Strasbourg rappelant que l'école est obligatoire pour les enfants à partir de 3 ans et que dans ce cadre, ils doivent être présents la journée complète. Aussi, afin que les besoins spécifiques des plus petits puissent être pris en compte, il convient dorénavant d'organiser des temps de repos ou de sieste au sein des écoles.

A Innenheim, jusqu'à présent, les enfants faisant la sieste étaient dispensés de venir à l'école les après-midis. Pour pouvoir mettre en œuvre la circulaire précitée, la commune va devoir investir dans du matériel ad hoc : matelas, couvertures etc....

Sortie du Conseil Municipal

M. le Maire propose aux conseillers d'effectuer une sortie ludique de fin de mandature, courant octobre ou novembre et d'y associer le personnel communal. Il est précisé que cette sortie sera financée par les membres du conseil municipal .

Divers

- M. Hervé BENTZ remercie l'équipe de rédaction du prochain numéro du Innlemer.

Il rappelle également les festivités du 13 juillet et lance un appel aux conseillers disponibles pour la préparation des lieux et leur participation à l'organisation en soirée.

Il rappelle également la traditionnelle remise des Weckele le 14 juillet .

- M. MOSCHLER Vincent s'étonne de la pose d'un câble électrique traversant dans la rue du Général Leclerc dans le cadre des travaux de construction d'une maison individuelle. M. le Maire répond que le câble a été posé de cette manière pour des raisons pratiques et avec son aval.

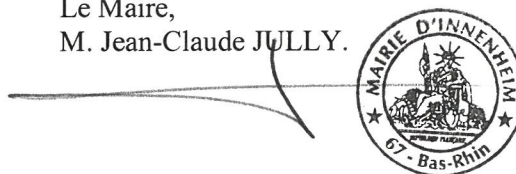
- Prochaine réunion du Conseil Municipal : 2 septembre 2025 sauf actualités urgentes.

Séance close à 22 h 20

La secrétaire de séance,
Mme SAETTEL Christiane.

C. Saettel

Délibération certifiée conforme.
Innenheim, le 23 septembre 2025
Le Maire,
M. Jean-Claude JULLY.



Délibération publiée sur le site de la Commune d'Innenheim, le 24 SEP. 2025